



**PLANET ACTION**

Spot the impacts, engage in action

## **PLANET ACTION**

**Création d'un fonds de dotation**

-----

**Nicole MADON**

**BADGE Management associatif - 2009**

Je tiens à remercier très chaleureusement toutes les personnes rencontrées qui m'ont accordé de leur temps pour m'aider dans ce travail, et tout particulièrement Louis-François GUERRE ainsi que son équipe, qui ont su me transmettre leur enthousiasme pour PLANET ACTION et me motiver sur ce sujet.

Je remercie particulièrement Max ANGHILANTE qui, par ses conseils avisés, a contribué à enrichir ma réflexion.

Et merci beaucoup aux animateurs de cette formation sur le management associatif grâce à qui j'ai découvert avec intérêt la grande richesse de la dynamique sociale, économique, humaine du monde associatif.

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

#### **1-L'initiative PLANET ACTION**

- 1.1 – L'objet
- 1.2 - Les bénéficiaires
- 1.3 - La procédure
- 1.4 - Valorisation et communication
- 1.5 - Exemples de projets soutenus

#### **2- Quelle personnalité juridique ?**

- 2.1 – La Fondation d'entreprise
- 2.2 – Le fonds de dotation
- 2.3 – Création du fonds de dotation PLANET ACTION

#### **3- Quelques pistes de bonnes pratiques**

- 3.1 – La gouvernance : Donner sa place à chacun et définir son rôle
- 3.2 – Une approche scientifique incontestable
- 3.3 – Une communication dynamique

### **Conclusion**

### **Annexes**

- Annexe 1 : Licence d'utilisation Spot Image
- Annexe 2 : Article 140 de la loi LME
- Annexe 3 : Projet de Statuts

## Introduction

Le réchauffement du système climatique est sans équivoque, comme le prouvent les observations des hausses des températures moyennes mondiales de l'air et de l'océan, de la fonte largement répandue de la neige et de la glace et de la montée du niveau moyen mondial de la mer.

Les augmentations de températures sont largement répandues sur l'ensemble du globe et sont plus élevées aux latitudes septentrionales (les douze années 1995-2006 figurent parmi les plus chaudes depuis 1850 année de l'enregistrement régulier des températures de surfaces mondiales). La montée du niveau de la mer mesurée est cohérente avec le réchauffement : dilatation thermique et fonte des glaciers, des inlandsis et des calottes glaciaires polaires en sont à l'origine. Les données satellites montrent que, depuis 1978, l'étendue de la banquise arctique a reculé de 2,7% par an en moyenne avec une diminution plus marquée en été de 7,4% par décennie.

Les observations faites sur tous les continents et la plupart des océans mettent évidence que de nombreux systèmes naturels sont affectés par les changements climatiques régionaux. Ainsi, dans les écosystèmes terrestres, la précocité des événements printaniers et le déplacement, vers les pôles et vers les sommets, des habitats des plantes et des animaux sont liés au réchauffement récent. Pour certains systèmes marins et d'eau douce, des déplacements et des différences d'abondance des algues, du plancton et des poissons sont associés à la hausse des températures de l'eau ainsi qu'à des changements correspondants dans la salinité, les niveaux d'oxygène et la circulation des courants. Sous l'effet du réchauffement des mers, les barrières de corail se dégradent, les coraux meurent, perturbant tout un système halieutique, bien souvent ressource de pêche locale. (Voir illustration ci-après).

La forte augmentation des concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, et particulièrement du CO<sub>2</sub>, dues aux activités humaines est aujourd'hui largement reconnue comme la cause de ce réchauffement climatique. La déforestation accélérée des grandes forêts, les rejets des énergies fossiles, le réchauffement des océans contribuent majoritairement au déséquilibre des puits et sources de CO<sub>2</sub>.

Il suffit d'aller voir le film « HOME » produit par la fondation Good Planet, présidée par Yann Arthus Bertrand, pour constater que notre Terre est un ensemble d'écosystèmes très complexe dont l'équilibre est mis en danger par des activités anthropiques surdimensionnées. Aujourd'hui, l'observation de la Terre, globale, régulière et homogène, rendue possible grâce aux satellites, permet de mieux apprécier les situations courantes ou « occupation du sol », de mieux évaluer les situations de crise (inondations, glissements de terrain, feux, etc) et de suivre dans le temps des évolutions significatives telles que la fonte des glaces, la déforestation ou l'accroissement des villes.

Spot Image, filiale d'Astrium Services, est le leader mondial en imagerie satellitaire. Spot Image diffuse un large éventail de produits d'information géographique issus de toute une gamme de satellites européens, américains, chinois ou japonais, de la moyenne résolution à la très haute résolution (moins de 1m), avec également des produits stéréoscopiques permettant d'établir des modèles numériques de terrain. Depuis 1986, année du lancement de SPOT 1, Spot Image a constitué une archive unique au monde, l'équivalent de quatre fois la surface la surface des terres émergées. Spot Image offre une capacité de vision des terres émergées unique, d'une très grande richesse, pour appréhender les phénomènes liés au changement climatique.

Spot Image a lancé Planet Action, une initiative à but non lucratif dans le souci d'agir face aux enjeux environnementaux et sociétaux dus au changement climatique. L'idée est de soutenir des projets liés au changement climatique et ses impacts sur l'environnement et le développement durable, en donnant gratuitement des images satellitaires et de l'information géographique à une large communauté d'organisations à but non lucratif qui, en temps normal, ne sont pas en mesure d'acquérir ces images sur une base commerciale, ou qui n'ont pas la connaissance des potentialités de cette technologie et de l'aide qu'elle peut apporter à leurs projets.

Au travers des projets soutenus d'année en année, Planet Action veut non seulement aider au développement de la sensibilisation aux enjeux liés au changement climatique et contribuer à des modifications de comportement, mais également construire un réseau international d'échange d'informations, de bonnes pratiques pour la surveillance et l'adaptation aux effets du changement climatique.

Après deux ans d'existence et en vue de renforcer sa visibilité et son autonomie, Planet Action va se structurer sous forme d'un fonds de dotation.

Très intéressée et motivée par cette initiative Planet Action, j'ai choisi d'en faire mon sujet de travail dans le cadre du BADGE de management associatif. Il a été convenu que je focaliserai ma recherche sur quelques points juridiques de mise en place du fonds de dotation (gouvernance, fonctionnement, conseil d'administration, statuts,) et sur des aspects « bonnes pratiques » visant à conforter mais aussi faire évoluer Planet Action.

La première partie de ce travail présente Planet Action, son objet et ses activités. Dans la seconde partie, je me suis intéressée à la personnalité juridique à donner à l'initiative Planet Action, et la troisième partie propose quelques pistes pour correctement positionner, faire fonctionner Planet Action et pouvoir facilement envisager son évolution.

## 1- L'initiative PLANET ACTION

### 1.1 - L'objet

L'idée de cette initiative est venue du Président Directeur Général de Spot Image qui a pris conscience de l'enjeu du changement climatique, de ses impacts et du rôle important que peut apporter l'observation de la Terre, souvent utilisée, par Al Gore dans ses démonstrations. Le secteur de l'observation de la Terre par satellite offre une capacité unique d'observation par la diversité des capteurs et de leurs résolutions, par la globalité et l'homogénéité des acquisitions de données, par la constitution d'une archive considérable et par son savoir-faire dans l'analyse et la compréhension des images ; de plus, il s'appuie sur un large réseau de scientifiques, d'enseignants et de chercheurs.

Spot Image a donc décidé de mettre à disposition des images satellitaires, principalement des images d'archive mais pas seulement, auprès d'ONG engagés dans des projets concernant le changement climatique et ses effets qui vont toucher l'environnement, le développement durable. Le but recherché est que les images apportent une plus value aux projets, qu'elles facilitent la mise en évidence des situations, la sensibilisation sur cette crise et la communication sur la nécessité d'agir, qu'elles permettent de développer des méthodes généralisables de surveillance et d'anticipation des effets climatiques, au niveau local et régional.

A ce titre, le slogan du logo me paraît tout à fait percutant : PLANET ACTION *Spot the impacts, engage in action.*

Très vite des partenaires comme ESRI, et notamment sa filiale ESRI France, leader mondial en système d'information géographique, ITT, fournisseur de logiciels de traitement d'images, DEFINIENS, spécialiste en système d'analyse automatique d'images, ont rejoint Planet Action, autorisant ainsi à offrir aux bénéficiaires un « paquet complet » cohérent qui leur permet d'accéder à une information directement utilisable.

S'adressant à des bénéficiaires qui bien souvent ne connaissent pas la technologie de l'observation de la Terre par satellite, et s'agissant d'une technologie complexe, il est en effet fondamental d'accompagner, selon leurs besoins, les porteurs de projets et les aider à extraire des informations validées.

A travers Planet Action, Spot Image et ses partenaires répondent à leurs objectifs de responsabilité sociale en développant des activités de mécénat, notamment de compétences.

### 1.2 - Les bénéficiaires

Le changement climatique est un sujet complexe. Si la majorité des scientifiques reconnaît le stress induit, les scénarios du futur sont encore très largement dépendants de modélisation de plus en plus fine et de notre imagination. Cette situation a fait émerger de nombreuses initiatives dans le but de prendre en compte le changement climatique.

Ainsi, la question des gaz à effet de serre et notamment du carbone, responsables du réchauffement global comporte non seulement des aspects sociaux, moraux et politiques mais elle fait aussi émerger de nouvelles opportunités économiques de grande ampleur : on

est dans une « société carbone » qui va devoir énormément investir tant pour la limitation des émissions, la surveillance et le contrôle tant global que régional et local que pour l'invention de nouvelles sources d'énergie propre, de méthodes de production durable, de changements de comportement.

On estime à environ 100 Mds US\$, d'ici 2030, la demande pour des projets qui vont permettre de générer des crédits d'émission carbone. Si les grandes entreprises ou organisations ont la capacité à investir dans des projets « zéro carbone » et promouvoir à terme des solutions leader, les petites structures ne sont à même d'entrer en compétition à ces niveaux macro-économiques.

C'est pourquoi une initiative comme Planet Action contribue à faire en sorte que la prise en compte des effets du changement climatique soit l'affaire de tous.

L'offre de Planet action s'adresse aux organisations (y compris les ONG), institutions et universités qui travaillent sur la lutte contre le changement climatique avec des organisations locales : une initiative à but non lucratif pour aider ceux qui agissent localement sur un mode non lucratif.

Les ONG, de plus en plus présentes sur la scène publique, représentent pour Planet Action une cible d'une extrême richesse : la variété des causes qu'elles défendent, de leurs modes d'action, et de leurs adhérents en font des acteurs de premier plan. Leurs méthodes originales de communication, leur capacité de mobilisation des citoyens, et souvent la légitimité de leur cause, les ont propulsées à la table des négociations d'accords internationaux, et en font également des partenaires majeurs pour les entreprises.

De façon générale, on entend par Organisation Non Gouvernementale (ONG) toute organisation d'intérêt public qui ne relève ni de l'Etat ni d'une institution internationale.

Grâce à l'apport de la sociologie des organisations, les principaux critères définissant une ONG sont les suivants :

- l'origine privée de sa constitution
- le but non lucratif de son action
- l'indépendance financière
- l'indépendance politique
- la notion d'intérêt public

Un critère important pourrait être ajouté à cette liste : le mode d'action en réseau, qui distingue les ONG de toute autre forme d'organisation, politique ou économique. Ces réseaux, tissés notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, leur permettent d'établir des liens étroits et directs avec d'autres ONG, la société civile et les milieux économique et politique. Ces réseaux sont par essence transnationaux, c'est-à-dire largement affranchis des contraintes géographiques et politiques traditionnelles.

Dans le cas d'organisations ayant une envergure internationale importante, on parle également d'*Associations de Solidarité Internationale* (ASI) ou d'organisations non gouvernementales internationales.

Leurs domaines d'intervention concernent les Droits de l'Homme (Amnesty International, ATD Quart Monde ou Human Rights Watch), la lutte contre la faim (Action Contre la Faim), la

lutte contre les maladies (AMREF Flying Doctors), la protection des enfants (World Vision), la scolarité (Aide et Action), l'économie mondiale (Mouvements altermondialistes comme ATTAC), l'écologie (Les Amis de la Terre), la protection de la nature (Union pour la conservation de la nature, Sea Shepherd Conservation Society ou WWF). Ces organisations sont en si grand nombre qu'elles couvrent tout le spectre politique, social et philosophique et anthropologique.

Les ONG prennent de plus en plus part aux processus de développement économique et social, et leur action est globalement bénéfique pour les populations auxquelles elles s'adressent.

Selon leur taille et leurs moyens, les ONG n'ont pas toujours accès aux nouvelles technologies, que ce soit par manque de ressources pour les acquérir ou méconnaissance des potentialités de ces technologies.

Une estimation grossière a permis d'évaluer à plus d'un millier le nombre actuel de projets portés par des ONG internationales susceptibles de bénéficier de l'offre de Planet Action. Et, si l'on considère le réseau des petites ONG locales, qui se chiffrent en millions, on voit que le champ est vaste pour Planet Action !

A ce jour, Planet Action a sélectionné presque deux cents projets ce qui représente environ un millier d'images distribuées (principalement des images d'archive mais quelques images programmées pour des projets à caractère multi temporel).

### 1.3 - La procédure

Pour pouvoir bénéficier d'images satellites, d'information géographique et de logiciels de traitement, les ONG candidates doivent soumettre leur projet, en ligne, en réponse à l'appel à projets ouvert que Planet Action a lancé via son site internet (en anglais).

Les indications pour soumettre un projet sont claires et simples et ne nécessitent pas d'avoir une grande expertise dans l'utilisation des images :

- Introduction : accueil – rappel les objectifs de l'appel d'offre Planet Action et les catégories de bénéficiaires ;
- Soumission du projet : il est possible de soumettre plusieurs projets, mais chacun doit faire l'objet d'une fiche séparée
- Formulaire de candidature/ soumettre son projet : fiche identitaire, description du projet et de ses besoins (images, logiciels, SIG) en quelques lignes ;
- Description de la méthodologie : expliquer comment l'information géographique approfondie, et ses outils vont renforcer l'intérêt du projet et présenter les partenaires avec lesquels le projet sera mené ;
- Description des actions locales : montrer comment le projet s'inscrit dans des actions locales impliquant la population et les parties prenantes.

Le retour de Planet Action, après le processus d'évaluation, est normalement envoyé dans le mois qui suit la soumission.



Les domaines des projets doivent concernés des thèmes tels que :

- La sensibilisation à la crise climatique
- La biodiversité et la protection de la nature
- Les inondations et la désertification
- Les questions humanitaires
- Les forêts et la déforestation
- La fonte des glaces et la neige
- Les océans et les zones côtières
- Les ressources en eau

Pour être éligible, les projets doivent :

- Se référer un aspect du changement climatique et proposer une liste d'actions concrètes ;
- Se référer à au moins un des thèmes précédents ;
- Avoir un membre de l'organisation qui réside dans le pays dans lequel le projet se déroulera ;
- Etre proposé par une organisation à but non lucratif comme une ONG, un laboratoire public ou une université ;
- Avoir validé que le projet n'a aucun contenu ou objectifs commerciaux, ni religieux, ni idéologiques.

Il est également considéré dans les critères de sélection :

- l'importance et l'utilité du projet pour les populations locales,
- la part de sensibilisation, d'information, de formation ou événements de communication qui résultera du projet,
- la solidité de la méthodologie du projet.

A la réception des propositions, une fois validées les critères d'éligibilité, les projets sont soumis aux responsables de secteur et responsables thématiques de Spot Image afin de :

- vérifier le caractère non commercial du projet, et l'absence de concurrence avec des clients commerciaux de Spot Image sur la zone géographique du projet ;
- la faisabilité technique du projet et la solidité de l'approche méthodologique.

Selon le besoin des projets, ceux-ci sont également soumis aux partenaires qui les évaluent au travers des mêmes filtres applicatif et commercial.

Cette étape de la sélection est majeure dans le processus. L'objectif n'est pas d'éliminer des projets mais d'initier des « non-avertis » et de sélectionner des « bons projets ». C'est en effet sur ce capital de résultats innovants que Planet Action bâtira sa véritable référence en matière d'informations, de sensibilisation et éducation sur le changement climatique mais aussi en matière d'échanges de bonnes pratiques pour la surveillance et l'adaptation à cette crise.

Planet Action permet d'élargir l'innovation en termes d'applications, des retours terrains, des nouvelles utilisations, de nouveaux partenaires, ce qui globalement et indirectement apporte un effet positif et vertueux sur le positionnement de Spot Image sur son marché.

Une fois le projet retenu, Planet Action valide plus finement, avec le porteur du projet, le besoin en termes d'images satellite (nombre – souvent 6/8 images /projet- et qualité), de formation, d'outils (traitement d'images, SIG) et d'accompagnement.

Le don ainsi déterminé est livré au projet contre la signature d'une licence d'utilisation qui précise les conditions d'utilisation (exclusivement pour le projet, aucun usage commercial) et les attendus en retour.

En retour, il est attendu des porteurs de projets que :

- ils respectent les conditions d'utilisation et de reproduction des produits qui leur ont été donné ;
- ils définissent un ou deux points d'étape au cours du projet pour suivre son avancement ;
- ils fournissent :
  - une présentation complète du projet avec photos, logos, une fois celui-ci accepté ;
  - chaque projet est invité à ouvrir sa propre page sur le site de Planet Action , et à régulièrement y ajouter de brèves informations sur l'avancement du projet ;
  - des rapports trimestriels et aux points d'étape ;
  - un rapport final explicitant notamment les applications développées à partir des images et outils associés offerts ;
- ils autorisent Planet Action et ses partenaires à faire usage des résultats publics à des fins de communication et de valorisation ;
- ils mentionnent « sponsorisé par Planet Action » dans toute leur communication.

La situation actuelle fait état de 115 projets en cours, 20 terminés, en attente de rapport final, une quarantaine en cours de rédaction sur le site, et une dizaine en préparation (suite à des contacts récents).

#### 1.4 - Valorisation et communication

C'est un aspect fondamental pour que l'objet de Planet Action ne soit pas réduit à une simple distribution gratuite d'images et ses outils associés.

En effet, le but recherché par Planet Action est aussi de contribuer par son action à renforcer la sensibilisation et l'éducation du public sur le changement climatique, à faire partager plus largement l'intérêt de l'apport des images d'observation de la Terre et des systèmes d'information géographique pour appréhender la crise climatique et ses impacts environnementaux et, également, de valoriser le rôle des ONG, universités, associations majoritairement parties prenantes dans la conscience de la situation, tant au niveau local qu'au niveau international.

Deux axes forts sont déployés :

- le site internet

Une nouvelle version vient d'être ouverte offrant plus d'ergonomie, de rubriques directement accessibles, de nombreux liens mais surtout il offre à chacun des porteurs de projets sélectionnés la possibilité d'ouvrir et faire évoluer sa propre page pour présenter son projet.

La page d'accueil est attractive tant dans sa construction que par la clarté et l'efficacité des rubriques ; sur le bandeau supérieur, une question-réponse très directe annonce de quoi il s'agit : « *Are you active in fighting climate change ? Satellites Image and Gis technologies will help* ».

On trouve ensuite quatre onglets pour présenter Planet Action (mission, partenaires), les projets (domaines, critères, processus, les projets en cours), « travailler ensemble » (dons et retours), les activités de promotion.

L'onglet pour « soumettre un projet » est déjà accessible.

Le lien « explore the map » permet de visualiser sur un planisphère la localisation géographique de tous les projets, selon leur thématique et, d'un clic, accéder à la fiche du projet correspondant.

Viennent ensuite diverses rubriques d'actualités de Planet Action, et sur le changement climatique.

Un modèle type de pages web pour les projets est mis à disposition, il appartient à chaque porteur de projet de les mettre à jour assurant ainsi la visibilité sur l'avancement du projet et son actualité :

Porteur du projet Logo du projet <b>liens</b>	Illustration du projet <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	Localisation géographique du projet (cartes Google Earth) <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>
	Présentation du projet (texte)	- <b>Contributions de Planet Action</b> - <b>Avancement du projet</b> - <b>Actualités</b>

(Les rubriques en gras sont des liens actifs)

Outil de base pour l'activité de Planet Action, je trouve ce site particulièrement attractif, facile à naviguer, riche en contenu, bien adapté tant pour s'informer que pour « travailler ensemble ».

- La Promotion de Planet Action

Pour que Planet Action ne soit pas uniquement un guichet de distribution gratuite d'images, il est important que cette activité s'intègre dans une dynamique ambitieuse de communication sur le changement climatique et de participation ciblée aux événements (conférences, expositions) concernant le changement climatique qu'ainsi se crée une « famille PLANET ACTION ».

- Planet Action Day

Créé pour la première fois le 9 juin 2009, cette « journée Planet Action » a été un grand rendez-vous des parties prenantes qui a rassemblé plus d'une centaine de personnes. Il a été l'occasion pour Spot Image d'exposer un premier « bilan » de deux ans de fonctionnement de l'initiative, pour les partenaires de rappeler leur motivation à participer à l'initiative, et surtout pour des ONG de présenter leur projet en mettant en avant ce que l'imagerie satellitaire et l'information géographique ont valorisé dans leur projet.

Accolée aux journées annuelles professionnelles de Spot Image, cette journée a également permis aux distributeurs du monde entier, aux clients commerciaux de Spot image d'appréhender concrètement l'initiative Planet Action.

C'était une première qui a montré tout son intérêt pour renforcer l'image et le sens de Planet Action et poser les éléments pour en faire d'année en année un point de rendez-vous phare dans l'agenda événementiel concernant la lutte contre le changement climatique.

- Les Conférences – Les expositions

Planet Action enrichit ses actions de lobbying en participant aux grands événements de ses partenaires :

- ✓ Manifestation internationale d'ESRI à San Diego, en juillet 2009 : plus de 10 000 participants et parmi eux des acteurs importants d'ONG ; en effet, ESRI a lui-même lancé l'initiative « Environmental Conservation », qui vise à donner à des ONG des systèmes d'information géographique pour des projets liés à la protection de la nature ;
- ✓ SIG 2009 organisé par ESRI France à Versailles fin septembre prochain ;
- ✓ Planet Action a participé au film « HOME », produit par la fondation Good Planet présidé par Yann Arthus Bertrand ;
- ✓ Exposition à la Cité de l'Espace à Toulouse de plusieurs posters illustrant les projets et l'utilisation des images satellitaires, et organisation des événements spécifiques pour les enfants.

- Un ambassadeur Planet Action

Stéphane Lévin est un explorateur mondialement connu, membre de la Société des explorateurs français, qui a conduit de nombreuses expéditions scientifiques et techniques à travers le monde, seul ou en équipe. Il a ainsi pu se rendre compte sur le terrain, des effets du réchauffement climatique et du rôle que jouaient les hommes dans les processus de transformation de leur environnement.

Selon ses dires :

*« M'engager auprès de Planet Action comme ambassadeur, c'est prolonger mon rôle de témoin. C'est faire le lien entre l'enjeu global de ce bouleversement planétaire et les solutions locales imaginées ; c'est valoriser avec Planet Action, tout l'apport du spatial et des images satellite auprès des organisations qui luttent localement contre le changement climatique. Etre ambassadeur de Planet Action, c'est participer concrètement à la sensibilisation, à la formation et au soutien de ceux qui s'engagent contre le réchauffement de la planète ».*

- Le programme Jeunes Explorateurs (YEP en anglais)

Un pilier majeur des activités de Planet Action pour amener les futures générations à agir autrement vis-à-vis de notre Planète, concerne la sensibilisation et l'éducation des jeunes.

Le programme YEP, auquel Planet Action contribue, vise à encourager des jeunes (13- 20 ans) à parcourir le monde, découvrir sa beauté, à partager leurs émotions, leurs idées et à participer à des projets concernant la biodiversité, les problèmes de l'eau ou le développement humanitaire et social.

*Explorer* : les jeunes adultes peuvent participer aux expéditions du navigateur Mike Horn, qui après avoir longtemps participé aux grandes courses à la voile sur tous les océans, s'est consacré à la sensibilisation des jeunes à la beauté et à la fragilité de la nature.

*Apprendre* : avec le concours des populations locales et des scientifiques.

*Agir* : en s'engageant sur un projet environnemental « propre ».

### 1.5 – Exemples de projets soutenus par Planet Action

- Cartographie du carbone en forêts tropicales dans le cadre du Programme des Nations Unis, REDD (*Reducing Emissions from Deforestation and Degradation*): la méthodologie a été développée par le Woods Hole Research Center, dans la forêt de Budongo en Ouganda.
- Changement Climatique et déplacement du delta du Mékong (Viet-Nam) : l'élévation du niveau de la mer, les cyclones plus fréquents et plus violents, l'ingression des eaux salées perturbent l'écosystème local qui doit faire face à de fortes pressions économiques et démographiques. Une analyse multi temporelle grâce à des images satellites acquises régulièrement de 1973 et à 2008 ont permis de mettre en évidence les déplacements du rivage qui recule sur la côte Est et se comble sur la partie Ouest.
- Replantation d'arbres au Kenya : L'ONG Green Belt Mouvement, présidée par Madame Wangari Maathai, prix Nobel de la Paix, a mis en œuvre un programme de reforestation autour du Mont Kenya. Les images satellitaires ont permis d'identifier les zones appropriées, d'évaluer le retour économique pour les communautés locales, d'évaluer l'augmentation de la biomasse (pour des quotas carbone) en suivant la croissance des arbres et ont servi de support à l'information des populations.
- Surveillance de calottes glaciaires : en s'appuyant sur des images SPOT 5 très haute résolution (2,5 m) et Formosat (2 m), l'objectif du projet est d'estimer la perte (ou le gain, selon la saison) en glace de calottes glaciaires, en Islande, et de comprendre la variabilité spatiale et temporelle des formations de la glace.

En conclusion de cette première partie, les 2 années de mise en place et de développement de Planet Action ont permis de valider le concept, de supporter des projets, d'initier la mise en réseau d'organisations à but non lucratif particulièrement engagées dans la lutte contre le changement climatique. Pour tirer les bénéfices de cette initiative, lui donner sa pleine visibilité et assurer sa pérennité, Spot Image doit maintenant donner une personnalité juridique à Planet Action.

## 2- Quelle personnalité juridique ?

### 2.1 – La fondation d'entreprise

Afin de pouvoir développer et structurer ses activités non-lucratives, Spot Image cherche à donner à l'initiative Planet Action une personnalité juridique propre.

Dès 2008, les équipes de Spot Image ont entrepris de rechercher parmi les diverses possibilités existantes, la personnalité juridique la plus adaptée à l'initiative Planet Action.

Les principaux critères identifiés pour le choix de la forme juridique concernaient :

La flexibilité

Les avantages fiscaux

La possibilité pour Spot Image de garder le contrôle et d'être en visibilité

Pouvoir recevoir des dons

Pouvoir faire appel à la générosité du public

Pouvoir accueillir de nouveaux partenaires

La simplicité et rapidité de mise en place

La possibilité de créer la structure à l'étranger, notamment aux Etats-Unis puisque Spot Image y a une filiale, et que le monde anglo-saxon offre une culture plus développée des activités à but non lucratif, a été regardé mais assez vite écartée car trop difficile à mettre en place et difficile à développer.

Après avoir examiné les avantages et inconvénients de chacune des diverses possibilités, en relation avec ses activités: association, fondation, fondation d'entreprise, fondation reconnue d'utilité publique, Spot Image a d'abord privilégié son choix vers la création d'une fondation d'entreprise.

Par ailleurs, la grande majorité d'entreprises françaises (Veolia, EADS, etc) ont choisi la Fondation d'Entreprise pour leurs activités philanthropiques. Depuis la loi sur le mécénat du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi AILLAGON », qui a doublé les avantages fiscaux liés aux activités de mécénat, les fondations d'entreprise ont connu un certain engouement. En 2007, il se créait une fondation tous les 12 jours, dans les grandes entreprises comme dans les PME. Il y en aurait près de 400, en 2009.

Créer une fondation d'entreprise est une opportunité stratégique de communication externe et de motivation interne ; elle offre des opportunités mais présente également des contraintes liées au bénéfice des avantages fiscaux, mais également juridiques et comptables.

Très succinctement, la fondation d'entreprise :

- Est créée sur une durée limitée à 5 ans, renouvelable pour une durée au moins égale à 3 ans ;

- Sa création résulte d'un arrêté du Préfet du département de rattachement du siège de l'entreprise fondatrice ; elle peut porter le nom de l'entreprise fondatrice;
- L'économie de la fondation repose sur le programme d'action pluriannuel (PAP), d'un montant minimum de 150 000€, garanti par une caution bancaire, librement réparti sur la période quinquennale; le programme d'action pluriannuel constitue un engagement légal obligatoire de l'entreprise en faveur de la fondation d'entreprise pour financer ses actions d'intérêt général ; selon les statuts, elle peut bénéficier des produits d'activités ; la fondation d'entreprise ne peut faire appel à la générosité extérieure, notamment celle du public, à l'exception, toutefois, de la possibilité d'associer financièrement les salariés ;
- Le PAP relève, au plan fiscal, du régime du mécénat d'entreprise : réduction égale à 60% du montant du mécénat, avec un plafond des dépenses éligibles égal à 0,5% du chiffre d'affaires (de l'année du versement) ; en cas d'excédent, les reports sont possibles sur 5 ans ;

Au moment où le dossier de création de la fondation d'entreprise devait être présenté au Conseil d'administration de Spot Image, le décret d'application du fonds de dotation a été publié (le 11 février 2009). Les arguments en faveur du fonds de dotation ont conduit les équipes de Spot Image à mener une étude comparative approfondie Fonds de dotation versus Fondation d'entreprise.

## 2.2 – Le fonds de dotation

Le fonds de dotation est issu de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 140 de la LME – voir annexe 2) et dont les décrets ont paru en février 2009. Il se définit comme « personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et des droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ».

Le fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au journal officiel de la déclaration de création faite en Préfecture ; la déclaration est assortie du dépôt des statuts ; elle ne nécessite pas de contrôle d'opportunité par les ministères et le Conseil d'Etat.

La durée peut être déterminée ou indéterminée ; elle doit être définie dans les statuts ainsi que les modalités de dissolution.

L'économie du fonds de dotation dispose d'une grande capacité juridique, il peut recevoir librement toute forme de libéralité : les dotations en capital nécessaires apportées par les fondateurs ou des tiers (mais il n'y a pas de montant minimum et les conditions de consomptibilité sont fixées par les statuts), les dons et legs qui lui sont consentis, les



ressources constituées des revenus de dotations, des produits des activités autorisées par les statuts et des produits de redistribution pour services rendus ; le fonds ne peut pas bénéficier de subventions publiques sauf à titre exceptionnel sur autorisation donnée par arrêté ministériel ; les campagnes d'appel à la générosité du public ne peuvent être entreprises qu'après autorisation administrative (modalités fixées par le décret n°2009-158 du 11 février 2009).

Concernant la gouvernance, la loi mentionne explicitement la mise en place d'un conseil d'administration composé d'au moins trois membres (personnes physiques ou morales) nommés, la première fois, par le ou les fondateurs. La loi énonce que ce sont les statuts qui déterminent la composition ainsi que les conditions de renouvellement du conseil d'administration.

Il appartient au conseil d'administration :

- D'établir les comptes annuels comprenant au moins un bilan et un compte de résultat ;
- D'établir un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public ;
- De déposer chaque année en préfecture un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Le fonds de dotation doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (choisis sur la liste du code de commerce), dès lors que le montant total des ressources dépasse 10 000€ en fin d'exercice.

Le Préfet assure l'autorité administrative du fonds de dotation et vérifie la régularité de son fonctionnement. Il donne son autorisation aux campagnes d'appel à la générosité du publique.

La plus grande souplesse tant juridique que financière, notamment l'absence d'un montant minimum de dotation initiale, la simplicité de sa création et le caractère peu contraignant d'une gouvernance minimale qui peut faciliter le contrôle par l'entreprise fondatrice, donnent beaucoup d'avantages à cette nouvelle personnalité juridique.

Ainsi, sur cette base, le Conseil d'Administration de Spot Image a approuvé la création d'un fonds de dotation, pour structurer les activités Planet Action.

### 2.3 – Création du Fonds de dotation Planet Action

Comme vu précédemment, le fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite en préfecture.

Une déclaration auprès de l'INSEE doit également être faite.

La déclaration est assortie du dépôt des statuts du fonds de dotation ainsi que de la liste des membres du conseil d'administration, avec leur identité complète.

Il faut donc commencer par rédiger les statuts. Compte tenu de la grande variété des objectifs pouvant être poursuivis par un fonds de dotation, de la grande liberté laissée aux fondateurs quant à l'organisation de la vie institutionnelle du fonds de dotation, d'une certaine liberté accordée en matière de capacité juridique, il est difficile d'imposer des statuts-type.

Toutefois, les statuts du fonds de dotation doivent stipuler :

- L'objet
  - développer la sensibilisation collective aux enjeux sociétaux et environnementaux liés au changement climatique
  - aider au développement de projets visant à prendre en compte les vulnérabilités territoriales liées au changement climatique en fournissant gratuitement des images satellitaires

L'objet social du fonds doit être clair, vis à vis, notamment, des futurs fondateurs qui souhaiteraient y être associés et définir les activités à caractère non lucratif qui y sont exercées (soutien aux projets, conférences, programmes éducatifs, ...).

- Les fondateurs

Les contacts sont en cours mais on peut penser que parmi les fondateurs initiaux à côté de Spot Image, on trouvera :

ESRI France : la maison mère ESRI aux Etats-Unis a déjà lancé ce type d'initiative (Environmental Conservation), ce qui a facilité l'acquiescement rapide de l'entreprise. Planet Action représente une opportunité plus directe pour ESRI France.

ITT (France) : Planet Action permet de « structurer une activité à but non lucratif plutôt que de faire du coup par coup ».

Tous deux sont des fournisseurs de logiciels.

Definiens, dont le siège est basé à Munich, est numéro un pour l'analyse et l'interprétation de tout type d'images. Il peut être un partenaire précieux pour les projets des ONG inexpérimentées sur les technologies de l'imagerie spatiale.

Digital Globe : entreprise privée basée en Californie, elle est leader en imagerie et traitement de l'information; elle opère, sur une base commerciale, les satellites Quickbird et distribue les images à haute résolution. Avec Spot Image, ils représentent une archive riche de plus de 300 millions images ! Spot Image a déjà en cours, avec Digital Globe, un accord commercial de distribution des images Quickbird.

D'autres agences nationales distributeurs d'images sont des candidats potentiels, déjà partenaires commerciaux: NSPO (Taïwan, pour les images Formosat), Komsat (Corée), etc.

Il est également à souhaiter que des grandes entreprises de l'énergie ou dont l'activité impacte fortement l'environnement, deviennent des partenaires fondateurs de Planet Action.

Les statuts doivent préciser les conditions pour devenir membres fondateurs.

- Les ressources

Elles sont principalement constituées de dons en nature (images satellitaires, logiciels), mais aussi de mise à disposition de ressources humaines (mécénat de compétences, congés solidaires).

Un capital minimum non consommable, constitué par les fondateurs, est à définir.

- La durée

Une durée indéterminée inscrit une motivation de pérennité de l'objet plus évidente. Il faut cependant y associer des conditions simples de dissolution, de liquidation ou de fusion. Le changement de personnalité juridique, si cela s'avère plus satisfaisant pour l'objet, doit pouvoir s'envisager facilement.

- La gouvernance

A minima, elle est constituée de :

- Le conseil d'administration : structure officielle de décision et de gestion du fonds de dotation ; le schéma envisagé à ce jour prévoit 9 membres : 3 Spot Image, 3 fondateurs, 3 personnalités extérieurs (représentant scientifique, personnalité).  
Les statuts associés au règlement intérieur précisent son rôle, les modalités de sa nomination, du renouvellement des mandats, des modalités de fonctionnement. Il élit un bureau en charge de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration et d'établir les comptes annuels.
- L'équipe exécutive : 4 personnes à terme, pour assurer la mise en œuvre des activités du fonds de dotation : la sélection des projets, leur suivi, les activités de communication et de marketing, la mise à jour du site internet, l'animation du réseau, etc.
- Le contrôle : nomination d'un commissaire aux comptes (parmi la liste du code de commerce) si le montant total des ressources en fin d'exercice le nécessite, id >10 000€.

Ceci représente les éléments a minima pour la création administrative et juridique du fonds de dotation. Mais ceci me semble insuffisamment représentatif d'une recherche de stratégie à long terme qui doit viser à enrichir en permanence aussi bien le réseau mondial multipartenaire autour de l'enjeu du changement climatique que la qualité de l'innovation, des nouvelles utilisations des dons mis à disposition autour de projets significatifs.

### **3- QUELQUES PISTES DE BONNES PRATIQUES**

Si la loi définissant le fonds de dotation n'implique que peu de contraintes en matière de gouvernance, il semble cependant indispensable d'établir, dès la création, les conditions d'une gouvernance équilibrée, performante et efficace pour assurer sa pérennité et son attractivité et permettre son évolution.

D'ailleurs, s'agissant d'une nouvelle formule offrant beaucoup de souplesse et de libertés par rapport aux possibilités déjà existantes concernant les activités de mécénat, l'Etat a mis en place un Comité stratégique, constitué de personnalités reconnues pour leur compétence et leur connaissance du mécénat ; ce comité a pour mission de suivre l'évolution des fonds de dotation ; à ce titre, il pourra élaborer des recommandations de bonnes pratiques en matière de gouvernance et de gestion et faire des propositions qui lui sembleront nécessaires pour favoriser le développement des fonds de dotation.

Compte tenu du caractère notamment scientifique de l'objet de Planet Action et, en référence à l'excellente image dont sont porteuses les fondations reconnues d'utilité publique, ma proposition pour la gouvernance de Planet Action se réfère à ce type de gouvernance : une façon d'avoir déjà « une ambition plus large que l'objet de départ », comme dit Max Anghilante.

Vouloir créer une personnalité juridique au profit d'une cause ou de bénéficiaires, c'est se donner les moyens de créer des passerelles entre des univers qui, naturellement, ne se rencontreraient pas : le monde de l'entreprise, le milieu de la recherche et l'univers multiple des ONG. Il faut donc que son organisation et son fonctionnement proposent ces opportunités de rencontres, de développement de compétences et d'élargissement des réseaux, chacun trouvant sa place et son rôle.

Pour conforter le développement de Planet Action dans son objectif d'action à but non lucratif face aux enjeux environnementaux liés au changement climatique , j'insisterais sur trois points.

### 3.1- La gouvernance : Donner à chacun sa place et définir son rôle

La gouvernance serait ainsi constituée de :

- L'Assemblée des fondateurs :

Elle comprend les représentants mandatés des personnes morales fondatrices, elle constitue le moteur économique de la structure, elle doit donc avoir un rôle stratégique fort ; elle peut accepter de nouveaux membres dès lors que leurs activités rejoignent l'objet de Planet Action et que leurs engagements atteignent le montant des participations requises pour être fondateur : « charte du fondateur » à établir entre Planet Action et chacun des fondateurs, stipulant les engagements réciproques, les dons et les modalités de leur mise à disposition.

Et on a vu précédemment que cette assemblée a un potentiel important de membres futurs.

Elle définit les finalités et orientations stratégiques des activités ;

Elle décide de sa représentation au conseil d'administration au titre du collège des fondateurs ;

Elle propose au conseil d'administration les membres du conseil scientifique et du collège des personnalités qualifiées ;

Elle assure l'interface entre le fonds de dotation et les fondateurs ;

Elle coordonne la participation des fondateurs aux divers projets décidés (identification des personnes et mise à disposition des ressources nécessaires).

- Le conseil d'administration :

Par ses délibérations et ses décisions, il règle les affaires du fonds et gère son fonctionnement, il est donc important d'y avoir une représentativité équilibrée, sans pour autant le surcharger : on peut proposer 12 membres répartis en trois collèges.

- ✓ 4 membres au titre du « collège des fondateurs », désignés par l'assemblée des fondateurs : ils représentent véritablement le moteur économique de Planet Action.

Au delà des 3 ou 4 présentés pour démarrer (cf § 2.3), les possibilités de cooptation sont nombreuses : autres distributeurs d'images satellitaires, les fournisseurs de logiciels, les fournisseurs d'ordinateurs, etc.

- ✓ 4 membres au titre du « collège des membres de droits » : par exemple, le président du CA (ou autre dirigeant) de Spot Image, un scientifique, un représentant du Cnes en tant qu'agence nationale spatiale, un ou deux représentants d'organisme à but non lucratif (UNESCO) en tant que représentants des membres actifs.

- ✓ 4 personnalités qualifiées : personnalités qualifiées, désignées par les membres de deux collèges précédents, pour leurs compétences ou leur image médiatique ou leur rôle politique : des visionnaires du monde, des ambassadeurs de la lutte contre le changement climatique. A ce titre, l'UNESCO est un bon exemple de personnalité qualifiée.

- Le comité scientifique

Il est composé d'au moins six membres, nommés par le conseil d'administration sur proposition de son Président, et choisi parmi des personnalités scientifiques françaises ou étrangères, des représentants d'universités, des économistes, des sociologues fortement impliqués dans les questions liées à l'étude du climat, et mais aussi aux enjeux sociétaux et économiques liés au changement climatique.

Il est consulté sur les grandes orientations scientifiques des projets de Planet Action; il participe à l'élaboration des critères scientifiques de sélection des projets ; il est informé des résultats finaux des projets. S'il est envisagé de sélectionner jusqu'à 200 projets par an, ce ne peut être le rôle de ce comité de sélectionner les projets, mais le comité a un très fort lien avec les responsables des projets au sein de l'équipe d'animation.

La durée du mandat de 3 ans, renouvelable, tant pour le conseil d'administration que pour le conseil scientifique, paraît être une bonne norme.

- Les membres actifs, ou «club Planet Action»

Il regroupe les représentants des personnes morales qui ont bénéficié d'un don de Planet Action pour développer leur projet. En effet, pour véritablement développer le réseau d'échanges et construire cette plate-forme de référence sur les bonnes pratiques pour l'étude et la prise en compte du changement climatique sur les territoires, il est indispensable de fidéliser les bénéficiaires au delà de la réalisation de leur projet. Leur adhésion à Planet Action, au travers d'une cotisation d'un montant approprié, pourrait faire partie des attendus en retour. Ils bénéficieront alors de la possibilité de garder leur page web et de l'actualiser, sur le site de Planet Action, d'être informés des activités de Planet Action, de participer aux grands rendez-vous événementiels. Leur représentation au conseil d'administration est envisageable mais à titre consultatif. Ils contribuent au développement de la notoriété de Planet Action.

- L'équipe d'animation

Restreinte (4 personnes), elle assure le pilotage et la gestion du fonds de dotation, le suivi des projets retenus, les activités de communication et l'animation du « club Planet Action ».

Elle est dirigée par un délégué général et peut bénéficier en tant que de besoin du support gratuit de personnel qualifié des membres fondateurs.

Ainsi, dans cette organisation, tout nouveau partenaire que ce soit une entreprise souhaitant s'associer au fonds de dotation, un scientifique, une personnalité remarquable, ou une ONG, trouve immédiatement sa place et son rôle pour contribuer à bâtir une « grande famille » impliquée dans la prise en considération du changement climatique et consolider une stratégie ambitieuse.

Si l'organisation ainsi proposée donne des éléments structurants pour une gouvernance efficace et performante, celle-ci le sera effectivement grâce aux personnes investies, motivées et compétentes qui la mettront en œuvre et la feront vivre ; elles le seront d'autant plus si la structure d'accueil le permet.

C'est dans cet esprit que je propose un canevas des statuts (voir annexe 3).

### 3.2- Une approche scientifique incontestable

D'une très grande richesse et offrant des informations géographiques environnementales uniques sur bien des aspects, l'image satellitaire reste cependant d'une certaine complexité à traiter, à comprendre, à exploiter, et a nécessité de développer des compétences bien spécifiques, nécessite encore beaucoup de recherche pour garantir l'objectivité de l'information extraite.

Une grande vigilance est donc à apporter, lors de la sélection des projets, à la capacité du bénéficiaire à utiliser les images. Au delà de la fourniture des images et des logiciels, la qualité de l'accompagnement nécessaire pour optimiser l'apport de l'imagerie au projet me paraît être primordiale, notamment les sessions de formation aux outils.

Pour des accompagnements plus lourds, des partenariats avec des universités appropriées sont une voie à considérer.

Le suivi des projets est également un aspect important de valorisation de Planet Action : assurer un contact avec le projet, récupérer les attendus (points d'avancement du projet, les retours terrain, les actualités du projet, les actions de communication, etc). L'idée serait d'associer un parrain à chaque projet, parrain identifié parmi les fondateurs, selon la thématique concernée ou la zone géographique du projet.

Le réseau des parrains ainsi constitué conforterait l'équipe d'animation et contribuerait à une plus grande efficacité de l'intérêt du suivi des projets.

### 3.3- Une communication dynamique

J'ajoute ce paragraphe sur les aspects de communication car ce me semble être un axe d'activités particulièrement stratégique pour le développement de Planet Action : construction de l'image du fonds de dotation et de ses fondateurs, construction du réseau mondial multipartenaire autour du changement climatique ; cependant, cet aspect me semble d'ores et déjà bien pris en considération (voir les activités présentées en première partie).

Il se focalise fortement sur :

- Le site internet particulièrement réactif et régulièrement remis à jour : vitrine des projets, actualités, création de liens, facteur de mise en réseau, ... ;
- La participation aux congrès, conférences, internationales sur le sujet et rassemblant les grandes ONG.

Un axe est à développer : les actions Jeunesse

- Elaboration de kits de sensibilisation pour les enfants mais aussi pour les professeurs
- Des animations dédiées

Les jeunes représentent une cible majeure à sensibiliser et à impliquer dans les démarches de lutte contre le changement climatique. Le langage doit être percutant, motivant, ouvert et sans panique, ce qui en fait un axe d'activités très spécifique.

## Conclusion

L'initiative Planet Action a été lancée il y a deux ans, à un moment où la question du changement climatique apparaissait avec force sur la scène médiatique et dans les priorités du monde politique. L'objet de Planet Action correspond pleinement à la nécessité aujourd'hui de mettre du contenu objectif à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux, et économiques.

Planet Action a démontré au cours de ces deux années l'intérêt de son approche, a déjà convaincus des partenaires disposés à participer pour valoriser l'offre initiale, enrichir les projets et développer l'éducation aux potentialités offertes par l'observation de la Terre.

Aujourd'hui, afin de tirer pleinement les bénéfices de cette initiative d'entreprise, lui donner pleine visibilité et lui permettre de se développer, de façon pérenne, notamment grâce à l'apport de nouveaux partenaires, Spot Image s'oriente vers la création du fonds de dotation Planet Action.

Cette personnalité juridique, nouvellement créée dans l'esprit de favoriser et faciliter la mise en place des activités à but non lucratif des entreprises offre en effet des facilités financières pour la mise en place et de la souplesse sur le plan administratif et juridique qui en font un outil attractif.



En l'absence de recul sur les bonnes pratiques qui favoriseront la pérennité et le développement de ce nouveau type de personnalité juridique, ma suggestion s'est orientée en matière de gouvernance vers le modèle reconnu efficace et performant de la gouvernance d'une fondation reconnue d'utilité publique. Gouvernance à trois pôles (l'assemblée des fondateurs, le conseil d'administration et le conseil scientifique), elle peut sembler un peu « lourde » dans le contexte actuel de mise en place du fonds de dotation Planet Action, mais elle a le mérite de, dès le départ, proposer un mode de fonctionnement qui permet d'accueillir de nouveaux partenaires en leur donnant un rôle actif et bien défini, et de, déjà, anticiper une ambition future qui peut être d'évoluer d'ici quelques années vers une fondation reconnue d'utilité publique.



## NON-EXCLUSIVE LICENCE TO USE SPOT SATELLITE PRODUCTS

### GRANTED BY SPOT IMAGE TO THE END USER

### UNDER THE PLANET ACTION INITIATIVE

**Please read the terms and conditions of this End User Licence Agreement (“EULA”) carefully before placing any orders for Products.**

Accomplishing any of the following acts implies acceptance by the **End User** of the terms of the present license:

- Placing an order for a **Product** by any means, including the **End User** own purchase order, whether or not it contains measures incompatible with this EULA; being stated that in any case any document provided by the **End User** that would be non compliant with this EULA shall be considered non binding to Spot Image;
- Opening **Product** packaging;
- Downloading and/or installing and/or manipulating the **Product** on any computer;
- Damaging or destroying the **Product**;
- Retaining the **Product** seven days following receipt thereof;
- Making available any **Derivative Works**.

This EULA is established between Spot Image and the **End User** for the use of the **Product** in order to perform the **Project**.

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

**“Affiliated End-User”**: means any legal commercial business entity or government agency, with the exception of any defence, intelligence and surveillance agencies, engaged in the **Project** with the **End User**, as identified in writing by the **End User** to Spot Image prior to acceptance of the present EULA. When the **Affiliated End-User** is a public entity (civil agency, public department, ...), it shall be deemed to be only such part of the public entity as located at the address to which the **Product** is supplied, except upon Spot Image prior agreement in writing.

**“Derivative Works”**: means any derivative product or information developed by the **End User** from the **Product**, which does not contain any imagery data from the **Product** and is irreversible and uncoupled from the source imagery data of the **Product**. Notwithstanding the foregoing, by express exception, any Digital Elevation Model or Digital Terrain Model (in any form whatsoever, i.e. database for instance) derived from a **Product** shall never be considered as **Derivative Works**.

**“End User”** means the legal private entity or the public entity whose the **Project** has been selected and accepted by Spot Image and accepts this EULA. When the **Product** is supplied to a public entity (civil agency, public department, ...), the **End User** shall be deemed to be only such part of the public

entity as located at the address to which the **Product** is supplied, except upon Spot Image prior agreement in writing.

“**Product**” means the SPOT product(s) supplied by Spot Image under the Planet Action initiative to the **End User**.

“**Project**” means the project submitted by the **End User** to Spot Image and accepted by Spot Image, on the basis of which Spot Image has decided to provide the **End User** with a **Product**.

“**VAP**”: means any product developed by the **End User**, which contains imagery data from the **Product**, and resulting in a significant modification of the **Product**, through technical manipulations and/or addition of other data. Notwithstanding the foregoing, by express exception, any Digital Elevation Model or Digital Terrain Model derived from a **Product** shall always be considered as a **VAP**.

## ARTICLE 2 - LICENSE

### 2.1 Permitted Uses

The **End User** is hereby granted by Spot Image a limited, non-exclusive, non transferable, licence to:

- (a) Install the **Product** on individual access computers on its premises, including internal computer network (with the express exclusion of the internet, except as provided under paragraph (h) below for the Permitted uses under paragraphs (b) to (j));
- (b) Make a maximum of ten (10) copies for (I) installation of the **Product** as per paragraph (a) above and (II) archiving and back up purposes;
- (c) Use the **Product** to perform the **Project**, for the **End User** internal use only, to the exception of all other use;
- (d) Alter or modify the **Product** to produce **Derivative Works** and/ or **VAP**, within the framework of the **Project**;
- (e) Use any **VAP** to perform the **Project**, for the **End User** internal use only, to the exception of all other use;
- (f) Make available the **Product** and/or any **VAP** to contractors and consultants, only for use on behalf of the **End User** and for the **Project**, subject to such contractors and consultants agreeing in writing in advance (I) to be bound by the same limitations on use as applicable to the **End-User**, and (II) to return the **Product** and **VAP** to **End User**, and to keep no copy thereof, upon completion of the contracting or consulting engagement;
- (g) As part of a report or publication on the **Project**, reproduce the **Product** and/or any **VAP** on any solid medium, on a non commercial basis, in a format not subject to handling (e.g. bit-map format);
- (h) Post extracts for the needs of the **Project**, maximum size 1024 x 1024 pixels, of a **Product** or a **VAP** on the Planet Action internet site and/or the Planet Action exchange Platform only, or post maximum five extracts for the needs of the **Project**, maximum size 1024 x 1024 pixels, of a **Product** or a **VAP** on any other internet site. Each extract of a **Product** or a **VAP** shall be in an internet-compatible image format (without associated metadata), with the following credit conspicuously displayed: “© CNES \_\_\_\_\_(year of production), Distribution Spot Image S.A., France, all rights reserved” written in full. Such posting shall be exclusively made as part of the communication of a report or publication on the **Project** with the exception of any other use, (and only if such use does not relate to **End User** business involving the provision of online mapping and location-based services to consumers), and may in no event allow downloading of the extract posted, nor be used to distribute, sell, assign, dispose of, lease, sublicense or transfer such extract. Prior to any posting, the **End User** shall inform Spot Image, specifying the URL address used by the **End User**: [sales@spotimage.com](mailto:sales@spotimage.com);

- (i) Freely use and distribute **Derivative Works** for the **Project**. Notwithstanding the foregoing, the **End User** shall not be entitled to sell, distribute, assign, dispose of, lease, sub-licence or transfer, directly or indirectly, any **Derivative Works** related to the territory of **Canada** to any third party established, incorporated or located in the territory of Canada. Before any sale, distribution, assignment, lease or transfer of any **Derivative Works**, the **End User** shall obtain, from his customer or partner receiving the **Derivative Works**, the written commitment to comply with this restriction, and shall obtain from him that it be passed on to any and all users of the **Derivative Works**;
- (j) Share the **Product** and/or any **VAP** with any **Affiliated End User**, subject to the following:
  - (I) the **End User** shall have notified Spot Image in writing, prior to acceptance of the EULA:
    - of the name, legal structure, site address of each **Affiliated End-User**; and
    - of details of the **Project** in which the **End User** and the **Affiliated End Users** are cooperating; and
  - (II) the **End User** shall share the **Product** and/or **VAP** on a non-commercial basis; and
  - (III) the **End User** shall sign with each **Affiliated End User** an agreement under which:
    - each **Affiliated End User** shall be granted the rights provided under paragraphs (a) to (i) above; and
    - each **Affiliated End User** shall be granted the right to use the **Product** and/or **VAP** for internal use only and for performance of the **Project** only; and
    - each **Affiliated End User** shall undertake to the **End User** to comply with the provisions and restrictions provided in the present EULA;
  - (IV) the **End User** shall cause each **Affiliated End User** to comply with the provisions and restrictions provided in the present EULA, and shall indemnify and hold Spot Image harmless in connection thereto.

All rights not expressly granted by Spot Image under the present Article 2.1 are hereby retained by Spot Image.

## 2.2 Prohibited Uses

The **End User** recognizes and agrees that the **Product** is and shall remain the property of Spot Image, and contains proprietary information of Spot Image and thus is provided to the **End User** on a confidential basis.

The **End User** shall not, and shall cause any contractor or consultant engaged as per the provisions of Article 2.1 (f) not to, do any of the following:

- (a) do anything not expressly authorized under Article 2.1; and
- (b) alter or remove any copyright notice or proprietary legend contained in or on the **Products**.

Use of the **Product** and the **VAP** is only granted for non-commercial use. Commercial use and any other use out of the **Project** of the **Product** and/or the **VAP** are strictly forbidden. The following in particular is considered to be commercial and cannot be covered by this EULA: any developments using the **Product** and/or the **VAP** which will then be the subject of, or instrumental in, a sale, a license, or a right of use (publication), the filing of a patent, the production of tools or didactic media sold or instrumental in a sale.

The transfer of all or part of the **Product** and/or any **VAP** is prohibited, except to the **Affiliated End User** in accordance with the terms and conditions referred to in Article 2.1 or unless so authorized beforehand in writing by Spot Image. The transfer of all or part of the **Derivative Work** is authorized subject to the territory restriction defined in Article 2.1.

## ARTICLE 3 – INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

- 3.1 The satellite imagery data contained in the **Product** are the property of Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), France.
- 3.2 The **Product** is protected by French and international copyright laws.
- 3.3 In addition, the **Product** and the satellite imagery data contained therein are protected by articles L 341-1 to 343-4 of the French Code of Intellectual Property Law as amended by the statute of 1 July 1998, relative to database copyright and to similar statutes in European countries that have incorporated EU Directive n°96/9 of 11 March 1996 on database copyright into their laws.
- 3.4 The origin of the **Products** must be indicated on any publication using this data, or on any medium reproducing the results obtained from this data. As such, the words "© CNES (year of production), distribution Spot Image S.A." must be fully reproduced. In addition, the **End User** shall have the following credit conspicuously displayed in, or affixed to, any **VAP**: "includes material © CNES (year of production), distribution Spot Image S.A."

## ARTICLE 4 – RESULTS

The results achieved using all or part of the **Products** must be sent to Spot Image, which will benefit from free use of these results. A copy of the publications to be produced must be supplied to Spot Image.

## ARTICLE 5 - WARRANTY - LIABILITY

- 5.1 Spot Image warrants that it has sufficient ownership rights in the **Product** to make the **Product** available to the **End User** under the terms thereof.
- 5.2 The **Product** is complex; Spot Image does not warrant that the **Product** is free of bugs, errors, defects or omissions, and that operation of the **Product** will be error free or uninterrupted no that all non conformities will or can be corrected. It does not warrant that the **Product** shall meet the **End User's** requirements or expectations, or shall be fit for the **End User's** intended purposes. There are no express or implied warranties of fitness or merchantability given in connection with the sale or use of this **Product**. Spot Image disclaims all other warranties not expressly provided in Articles 5.1 and 5.2.

**5.3** In no event shall Spot Image, nor anybody having contributed to development and/or production and/or delivery of the **Product**, be liable for any claim, damage or loss incurred by the **End User**, including without limitation indirect, compensatory, consequential, incidental, special, incorporeal or exemplary damages arising out of the use of or inability to use the **Product**, and shall not be subject to legal action in this respect.

The financial cumulative liability of Spot Image and of anybody having contributed to developing and/or production and/or delivery of the **Product** is limited to distribution of the **Product** and shall not in any case exceed the price paid by the **End User** to purchase the **Product**.

## ARTICLE 6 – MISCELLANEOUS

**6.1** This End User Licence Agreement shall run for an unlimited term. Spot Image may, in addition to all other remedies to which it may be entitled under this EULA or at law, terminate immediately this EULA by notice in writing if the **End User** breaches any provision of this EULA. The **End User** shall have no claim to any kind of refund in this case. Upon termination, the **End User** shall return to Spot Image the **Products** and **VAPs**. Moreover, in the case of violation of any of the above clauses, in particular those relating to commercial use and non authorized redistribution, the **End User** shall be excluded from access to SPOT products at the conditions proposed by the Planet Action initiative.

**6.2** The **End User** shall not transfer part or all of this EULA without Spot Image's prior written consent.

**6.3** In the event that any provision of this EULA is declared invalid or unenforceable, the remaining provisions of this EULA shall be applicable.

**6.4** This EULA is governed by the laws of France. All disputes shall be referred to the courts of Toulouse, France.

Date

Name of the **End User**

**Organisation of the End User**

Signature of the **End User**,

## ANNEXE 2

### Article 140 de la LME

24-07-2008

Article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

de modernisation de l'économie (ancien article 37 du projet de loi)

I. – Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une oeuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses oeuvres et de ses missions d'intérêt général.

Le fonds de dotation est créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour une durée déterminée ou indéterminée.

II. – Le fonds de dotation est déclaré à la préfecture du département dans le ressort duquel il a son siège social. Cette déclaration est assortie du dépôt de ses statuts.

Le fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal officiel de la déclaration faite à la préfecture.

Les modifications des statuts du fonds sont déclarées et rendues publiques selon les mêmes modalités ; elles ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Toute personne a droit de prendre connaissance, sans déplacement, des statuts du fonds de dotation et peut s'en faire délivrer, à ses frais, une copie ou un extrait.

III. – Le fonds de dotation est constitué par les dotations en capital qui lui sont apportées auxquelles s'ajoutent les dons et legs qui lui sont consentis. L'article 910 du code civil n'est pas applicable à ces libéralités.

Le ou les fondateurs peuvent apporter une dotation initiale au fonds.

Aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Il peut être dérogé à cette interdiction, à titre exceptionnel, pour une oeuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité. Les dérogations sont accordées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.

Les ressources du fonds sont constituées des revenus de ses dotations, des produits des activités autorisées par les statuts et des produits des rétributions pour service rendu.

Le fonds peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative dont les modalités sont fixées par décret. Les dons issus de la générosité publique peuvent être joints à la dotation en capital du fonds de dotation.

Le fonds de dotation dispose librement de ses ressources dans la limite de son objet social.

Il ne peut disposer des dotations en capital dont il bénéficie ni les consommer et ne peut utiliser que les revenus issus de celles-ci.

Toutefois, par dérogation aux dispositions du premier alinéa du I et de l'alinéa précédent, les statuts peuvent fixer les conditions dans lesquelles la dotation en capital peut être consommée.

Les modalités de gestion financière du fonds de dotation sont fixées par décret en Conseil d'État.

IV. – Un legs peut être fait au profit d'un fonds de dotation qui n'existe pas au jour de l'ouverture de la succession à condition qu'il acquière la personnalité morale dans l'année suivant l'ouverture de celle-ci. Dans ce cas, la personnalité morale du fonds de dotation rétroagit au jour de l'ouverture de la succession.

À défaut de désignation par le testateur des personnes chargées de constituer le fonds de dotation, il est procédé à cette constitution par une fondation reconnue d'utilité publique, un fonds de dotation ou une association reconnue d'utilité publique. Pour l'accomplissement des formalités de constitution du fonds, les personnes chargées de cette mission ou le fonds de dotation désigné à cet effet ont la saisine sur les meubles et immeubles légués. Ils disposent à leur égard d'un pouvoir d'administration à moins que le testateur ne leur ait conféré des pouvoirs plus étendus.

V. – Le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend au minimum trois membres nommés, la première fois, par le ou les fondateurs.

Les statuts déterminent la composition ainsi que les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration.

VI. – Le fonds de dotation établit chaque année des comptes qui comprennent au moins un bilan et un compte de résultat. Ces comptes sont publiés au plus tard dans un délai de six mois suivant l'expiration de l'exercice. Le fonds nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce, dès lors que le montant total de ses ressources dépasse 10 000 € en fin d'exercice.

Le fonds de dotation alimenté par des dons issus de la générosité du public établit chaque année des comptes qui comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'annexe comporte le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

Les peines prévues par l'article L. 242-8 du même code sont applicables au président et aux membres du conseil d'administration du fonds de dotation qui ne produisent pas, chaque année, des comptes dans les conditions prévues au premier alinéa du présent VI. L'article L. 820-4 du même code leur est également applicable.

Lorsque le commissaire aux comptes relève, à l'occasion de l'exercice de sa mission, des faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, il demande des explications au président du conseil d'administration, dans des conditions fixées par décret. Le président du conseil d'administration est tenu de lui répondre sous quinze jours. Le commissaire aux comptes en informe l'autorité administrative. En cas d'inobservation de ces dispositions ou s'il constate qu'en dépit des décisions prises la continuité de l'activité demeure compromise, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial et invite, par un écrit dont la copie est envoyée à l'autorité administrative, le président à faire délibérer sur les faits relevés le conseil d'administration convoqué dans des conditions et délais fixés par décret. Si, à l'issue de la réunion du conseil d'administration, le commissaire aux comptes constate que les décisions prises ne permettent pas d'assurer la continuité de l'activité, il informe de ses démarches l'autorité administrative et lui en communique les résultats.

VII. – L'autorité administrative s'assure de la régularité du fonctionnement du fonds de dotation. À cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes investigations utiles.

Le fonds de dotation adresse chaque année à l'autorité administrative un rapport d'activité auquel sont joints le rapport du commissaire aux comptes et les comptes annuels.

Si l'autorité administrative constate des dysfonctionnements graves affectant la réalisation de l'objet du fonds de dotation, elle peut, après mise en demeure non suivie d'effet, décider, par un acte motivé qui fait l'objet d'une publication au Journal officiel, de suspendre l'activité du fonds pendant une durée de six mois au plus ou, lorsque la mission d'intérêt général n'est plus assurée, de saisir l'autorité judiciaire aux fins de sa dissolution.

Les modalités d'application du présent VII sont fixées par décret en Conseil d'État.

VIII. – La dissolution du fonds de dotation peut être statutaire ou volontaire. Elle peut également être judiciaire, notamment dans le cas prévu au troisième alinéa du VII. Elle fait l'objet de la publication prévue au même alinéa.

Il est procédé à la liquidation dans les conditions prévues par les statuts ou, à défaut, à l'initiative du liquidateur désigné par l'autorité judiciaire.

À l'issue de la liquidation du fonds, l'ensemble de son actif net est transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Un décret en Conseil d'État prévoit les conditions d'application du présent VIII et, notamment, les limites dans lesquelles un fonds de dotation à durée déterminée peut utiliser sa dotation à l'expiration du délai prévu pour la réalisation de son objet.

IX. – Après le 6° de l'article L. 562-2-1 du code monétaire et financier, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° La constitution ou la gestion de fonds de dotation. »

X. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1 de l'article 200 est ainsi modifié :

a) Après le f, il est inséré un g ainsi rédigé :

« g) De fonds de dotation :

« 1° Répondant aux caractéristiques mentionnées au b ;

« 2° Ou dont la gestion est désintéressée et qui versent les revenus tirés des dons et versements mentionnés au premier alinéa du présent 1 à des organismes mentionnés aux a à f ou à la Fondation du patrimoine dans les conditions mentionnées aux deux premiers alinéas du 2 bis, ou à une fondation ou association reconnue d'utilité publique agréée par le ministre chargé du budget dans les conditions mentionnées au dernier alinéa du 2 bis. Ces organismes délivrent aux fonds de dotation une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements effectués à leur profit. » ;

b) Dans le dernier alinéa, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

2° Le premier alinéa du 1 bis de l'article 206 est ainsi modifié :

a) Après les mots : « fondations d'entreprise », sont insérés les mots : « , les fonds de dotation » ;

b) Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« Sont réputées lucratives les activités de gestion et de capitalisation, par les fonds de dotation, de dons, droits et legs dont les fruits sont versés à des organismes autres que ceux mentionnés au présent alinéa ou à des organismes publics pour l'exercice d'activités lucratives. » ;

3° Dans le premier alinéa du 5 de l'article 206, après les mots : « autre disposition », sont insérés les mots : « , à l'exception, d'une part, des fondations reconnues d'utilité publique et, d'autre part, des



fonds de dotation dont les statuts ne prévoient pas la possibilité de consommer leur dotation en capital, » ;

4° Le III de l'article 219 bis est abrogé ;

5° Après le onzième alinéa du 1 de l'article 238 bis, il est inséré un g ainsi rédigé :

« g) De fonds de dotation :

« 1° Répondant aux caractéristiques mentionnées au a ;

« 2° Ou dont la gestion est désintéressée et qui versent les revenus tirés des dons et versements mentionnés au premier alinéa du présent 1 à des organismes mentionnés aux a à e bis ou à la Fondation du patrimoine dans les conditions mentionnées aux deux premiers alinéas du f, ou à une fondation ou association reconnue d'utilité publique agréée par le ministre chargé du budget dans les conditions mentionnées au quatrième alinéa du f. Ces organismes délivrent aux fonds de dotation une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements effectués à leur profit. » ;

6° L'article 1740 A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'amende prévue au premier alinéa s'applique également en cas de délivrance irrégulière de l'attestation mentionnée à la seconde phrase du 2° du g du 1 de l'article 200 et à la seconde phrase du 2° du g du 1 de l'article 238 bis. »

## **ANNEXE 3**

### **PLANET ACTION**

#### **Proposition de Statuts**

##### Préambule

Planet Action est une initiative à but non lucratif, lancée par Spot Image en juin 2007. Très vite, elle a été rejointe par d'autres partenaires (ESRI, ITT, Definiens). Après deux ans de fonctionnement, le Conseil d'administration de Spot Image a décidé de créer un fonds de dotation Planet Action.

##### Titre I – But du Fonds de dotation

###### Article 1-

Le présent fonds de dotation de droit français, fondé en 2009, est régi par l'article 140 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a pour objet de développer la sensibilisation collective aux enjeux sociétaux et environnementaux liés au changement climatique et d'aider au développement de projets visant à prendre en compte les vulnérabilités territoriales liées au changement climatique. Il est ouvert aux conditions fixés ci-après, tant à des entités françaises qu'à des entités étrangères ou qu'à des organisations internationales, ayant des activités substantielles en France.

Le fonds de dotation est dénommé « Planet Action ». Sa signature en anglais est « Spot the impacts, engage in action ».

Le siège de Planet Action est à Toulouse (Haute Garonne).

###### Article 2-

Pour atteindre les buts ci-dessus définis, Planet Action se propose de réaliser et de mettre en œuvre tout ou partie des moyens d'action suivants:

- Fournir des images satellitaires d'observation de la Terre et de l'information géographique pour des projets relatifs au changement climatique, conduits par des ONG ou des universités (organismes à but non lucratif) ;
- Donner accès à des outils de traitement d'images et de constitution de système d'information géographique, pour permettre l'interprétation des données ;
- Participer et organiser des événements médiatiques, forums, congrès dont l'objet sera lié au changement climatique ;

Les dons ainsi accordés aux projets sélectionnés feront l'objet d'une licence d'utilisation entre Planet Action et le porteur de projet, stipulant les conditions d'utilisation de ces dons. Pour remplir sa mission, Planet Action procède à la mise en place des moyens logistiques, juridiques et administratifs :

- par la location ou l'acquisition de tous locaux qui lui paraîtraient nécessaires à la réalisation de son objet ;
- par la location ou l'acquisition de tout mobilier ou matériel dont elle aurait besoin ;
- par toute participation directe ou indirecte à toute action susceptible de concourir à la réalisation de son objet ;
- par la possibilité de passer tous contrats, de conclure tout partenariat nécessaire à son objet ;
- par le recrutement de tout personnel compétent.

Le fonds de dotation Planet Action est constitué pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article ....

## Titre II – Administration et fonctionnement

### Article 3 –

Le fonds de dotation Planet action est administré par un Conseil d'administration composé de membres dont :

- 4 membres au titre du collège des fondateurs
- 4 membres au titre du collège des « membres de droit »
- 4 personnalités qualifiées au titre du collège des personnalités qualifiées

Le collège des fondateurs comprend les membres désignés par l'assemblée des fondateurs selon les modalités prévues à l'article ...

Le collège des membres de droit comprend un représentant de Spot Image, ...

Le collège des personnalités qualifiées comprend des personnes choisies en raison de leur représentativité en rapport avec l'objet du fonds de dotation.

Les membres du conseil autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable. Le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

A l'exception des membres de droits, les membres du conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de défense.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois. Les fonctions de ce nouveau membre prennent à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir dans les conditions définies par le règlement intérieur. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil, autres que les membres de droit, pourront être déclarés démissionnaires d'office dans les conditions définies par le règlement intérieur, dans le respect des droits de défense.

#### Article 4-

Un conseil scientifique est constitué de six membres au minimum. Ses membres sont nommés pour trois années par le conseil d'administration sur proposition de son président et choisis parmi des personnalités scientifiques françaises et étrangères.

Leur mandat peut être renouvelé. En cas de vacance en cours de mandat, il sera procédé au remplacement pour la durée du mandat restant à courir si elle est supérieure à six mois.

Le conseil scientifique est consulté sur les orientations scientifiques de Planet Action ; il propose les modalités d'évaluation des résultats des projets et peut sur demande donner un avis sur le contenu des projets.

#### Article 5-

Le conseil élit parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et un vice-président. L'ensemble constitue le bureau, élu pour une durée de trois ans.

Les membres du bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le conseil d'administration, dans le respect des droits de défense.

#### Article 6-

Le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président ou du quart de ses membres.

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par son président et sur celles dont l'inscription est demandée par le quart au moins de ses membres.

La présence effective de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres en exercice sont présents.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par le président et par le secrétaire ou, en cas d'empêchement par un autre membre du bureau.

Le président peut appeler à assister aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont l'avis est utile.

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président.

#### Article 7-

Les fonctions de membre du bureau et du conseil d'administration sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

#### Article 8-

Le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation.

Notamment :

- Il arrête le programme d'activités ;
- Il adopte le rapport qui lui est présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière ;
- Il vote, sur proposition du bureau, le budget et ses modifications ainsi que les besoins en matière de personnel ;
- Il reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier avec les pièces justificatives ;
- Il adopte le règlement intérieur ;
- Il accepte les dons et legs et autorise, en dehors de la gestion courante, les acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, les marchés, les contrats , etc ;
- Il désigne le commissaire aux comptes ;
- Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel.

Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités chargés de l'assister dans toutes les actions menées.

Le conseil d'administration, statuant à l'unanimité de ses membres en exercice, peut accepter de nouveaux membres à l'assemblée des fondateurs.

Le bureau instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

#### Article 9-

Le président représente le fonds de dotation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions définies dans le règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le délégué général, nommé par le président après avis du conseil d'administration, dirige et assure le fonctionnement du fonds. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le trésorier prépare le budget annuel, propose une stratégie de placements, encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

### Titre III – Assemblée des fondateurs

#### Article 10-

L'assemblée des fondateurs comprend les représentants dûment mandatés des personnes morales fondatrices.

L'assemblée des fondateurs, statuant à l'unanimité, peut accepter en son sein de nouveaux membres lorsque leurs activités est en rapport avec l'objet du fonds de dotation et que leurs versements effectués atteignent le montant de la participation minimale fixé par les premiers fondateurs. Cette décision est soumise à l'agrément du conseil d'administration.

#### Article 11-

L'assemblée des fondateurs :

- Définit les finalités et les orientations stratégiques des fondateurs ;
- Désigne les membres du collège des fondateurs, dont deux au moins sont choisis parmi les premiers fondateurs.

#### Article 12-

L'assemblée des fondateurs désigne en son sein un président à la majorité de ses membres et pour une durée d'un an renouvelable.

Elle se réunit sur convocation de son président.

Les décisions de l'assemblée des fondateurs sont prises à la majorité simple.

Les décisions font l'objet de la rédaction de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion, désigné par les fondateurs à l'occasion de chaque réunion, et conservés au siège. Ils sont fournis au secrétaire du bureau dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion.

#### Article 13-

L'assemblée des fondateurs désigne en son sein les membres qui la représentent au sein du conseil d'administration, au titre du collège des fondateurs.

Les fondateurs, membres du conseil d'administration du fonds de dotation, informent régulièrement, et au moins une fois l'an, l'assemblée des fondateurs des décisions prises par le conseil d'administration et de leur mise en œuvre.

En cas d'absences répétées sans motifs valables, la personne physique désignée peut être déclarée démissionnaire d'office par le conseil d'administration dans les conditions définies dans le règlement intérieur. Elle peut également être révoquée pour justes motifs.

En cas de révocation ou de démission d'office, il appartient au fondateur concerné de procéder, dans les meilleurs délais et au plus tard avant la date du prochain conseil d'administration, de désigner une autre personne physique pour le représenter.

## TITRE IV – Dotation et ressources

### Article 14-

La dotation initiale en capital pour chaque fondateur est fixée à ....non consommable

Chaque fondateur contribue par des dons en nature en relation avec ses activités et pouvant aider à la réalisation des projets sélectionnés, qui font l'objet d'une licence d'utilisation signée par le président du conseil d'administration du fonds de dotation.

### Article 15-

Le fonds de dotation est placé en valeurs ....

### Article 16-

Les ressources annuelles du fonds de dotation se composent :

- Du revenu de la dotation initiale
- Des dons en nature évalués....
- Des cotisations des membres actifs
- Etc

Le fonds de dotation établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social, des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes conformément au règlement ....

## TITRE V – Modification des statuts et dissolution

### Article 17-

Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après délibérations du conseil d'administration et à la majorité des trois-quarts des membres en exercice.

### Article 18-

Le fonds de dotation est dissout sur décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration désigne alors un commissaire qu'il charge de procéder à la liquidation des biens du fonds de dotation et auquel il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission.

## TITRE VI – Contrôle et règlement intérieur

### Article 18-

Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article ... des présents statuts sont adressés chaque année au Préfet du département.

### Article 19-

Un règlement intérieur, qui précise les modalités d'application des présents statuts, est élaboré conformément à l'article ...des présents statuts.

Ce règlement est également transmis à la préfecture du département.

A \_\_\_\_\_, le

Signatures